



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

## AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de la Commune de Lectoure,

**VU** les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles L 3321-1, L 3334-2 et L 3342-1 du Code de la Santé Publique,

**VU** l'article 502 du Code Général des Impôts,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> août 2024 réglementant la police générale et fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

**CONSIDERANT** la demande par laquelle **Laurence SAUBESTRE, Chef de l'établissement Ecole Immaculée Conception**, sollicite la possibilité d'ouvrir un débit temporaire de boissons dans le cadre de la fête de l'école qu'elle organise le dimanche 28 juin 2026 sur le site de l'école ;

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1er** : Madame Laurence SAUBESTRE est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons des groupes I et III, dimanche 28 juin 2026 de 12h30 à 18 heures, à l'école Immaculée Conception située Rue Sainte-Claire.

**ARTICLE 2** : A cette occasion il ne pourra être servi que des boissons du groupe 1 (boissons sans alcool) et des boissons du groupe 3 : vin, bière, apéritifs à base de vin et liqueurs de fruits ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur.

**ARTICLE 3°** : Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs. L'accès au débit de boisson est interdit aux mineurs de moins de seize ans non accompagnés d'une personne majeure.

**ARTICLE 4** : Le service de boissons alcoolisées doit impérativement prendre fin 1/2 heure avant la fermeture.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur l'Adjudant de la Gendarmerie de Lectoure et à Madame Saubestre.

Fait à LECTOURE, le

- 8 JUIN 2025

Le Maire,  
Julien FELLICER

